

de découvertes, & dont le but paroît être d'y troubler la tranquillité publique. On fait des recherches pour arrêter ces séditieux. Le Prince Cantasuzene de Valachie & le Colonel Trenck ne sont pas soupçonnés pour peu dans ces menées sourdes. Nous les avons dit le mois passé arrêtés à Vienne, & gardés étroitement. Leur procès a été depuis instruit dans les formes. Ils ont été examinés; on leur a fait subir à l'un & à l'autre divers interrogatoires; & ceux du Colonel Trenck ont roulé sur les chefs d'accusation portés à sa charge, & qu'on voit présentement plus en détail que nous ne les avons donnés. Voici les principaux.

II.
*Procès du
Prince Can-
tacuzene &
du Colonel
Trenck.*

I. Qu'au lieu d'avoir contribué, comme son devoir l'exigeoit de lui, au succès des opérations militaires, sa principale occupation, pendant le cours de la guerre, a été de commettre toutes sortes de pillages & de desordres, bornant presque toute son attention à faire du butin : Et que le désavantage qui a résulté de cette conduite, s'est fait voir en particulier au combat de Soix en Bohême, où malgré l'ordre exprès qui lui avoit été donné de tomber conjointement avec le Général Nadasti, dans l'arrière-garde des ennemis, son avidité lui fit négliger cet ordre, pour ne s'attacher qu'à piller le bagage du Camp des Prussiens.

II. Que les Eglises & autres lieux sacrés, respectés par les personnes de toutes les Religions, n'ont pu être à l'abri de ses pillages; & qu'il s'y est porté aux plus grands excès, comme de briser les ornemens, de rompre les vases sacrés, & de se les approprier pour les faire refondre, ainsi qu'il consiste par les informations prises sur les lieux mêmes.

III. Qu'il s'étoit attribué le droit d'imposer les